



Délibération n°1

Conseil municipal du 26 septembre 2017

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
5.1 Élection exécutif

Le Jeudi 26 Septembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/09/2017

Membres présents : 25 puis 26
(arrivée de Mme COUSIN à 20 h)

Membres ayant donné pouvoir: 8
puis 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 02/10/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Christian RAMET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 20 h 00), Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Stéphanie DANNE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Madame Ledoux de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur FAIT

Synthèse de la délibération :

Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Madame Ledoux de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale

Par lettre en date du 6 avril 2017, reçue en Mairie le 7 avril 2017, Madame Ledoux faisait part de sa démission au poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Il est donc proposé de procéder à la nomination d'un adjoint.

Pour mémoire, le nombre d'adjoints avait été fixé à 9 par le Conseil Municipal le 4 avril 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles

L2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

Vu la délibération n°1 du 4 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 juillet 2017, reçu en mairie le 17 juillet 2017, par lequel Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame Laurence Ledoux pour ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale,

Considérant la démission de Madame Laurence Ledoux de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT, pour toute élection du maire ou des adjoints, le Conseil Municipal doit être complet. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint il peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal,

Considérant qu'en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-1 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret,

Considérant que l'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT). Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom,

Monsieur le Maire propose qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT et le Conseil Municipal n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal, il soit procédé, sans élections complémentaires préalables, à l'élection d'un 9ème adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord quant à l'élection d'un 9ème adjoint, en vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le maintien à 9 du nombre des adjoints au Maire d'Etaples-sur-mer,
- d'approuver la désignation d'un nouvel adjoint au 9ème rang du tableau,
- de décider que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, à savoir 22,50% de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique plus 15% chef lieu de canton (soit à titre indicatif au 1er janvier 2017 : 995,56 € brut)

Le quorum étant atteint, il est donc procédé à l'élection, à scrutin secret :

Pour sa liste, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Maryse Maillart au poste de 9ème adjointe.

Une seule liste est présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

o Nombre de bulletins : 25

o A déduire :

- Bulletins blancs : 4

- Bulletins nuls : 0

o Reste pour les suffrages exprimés : 21

o Majorité absolue : 21 voix en faveur de Madame Maryse MAILLART.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE ELU 9ème adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions : Madame Maryse MAILLART

Monsieur le Maire annonce que Madame Maryse MAILLART aura une délégation au patrimoine, aux affaires juridiques et financières et au commerce local.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au
Contrôle de légalité le (voir
visa)*

Le Maire



Philippe FAIT

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170926-del1-260917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017